

**Délégation d'attributions au Maire
Compte-rendu des décisions prises**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme AUDIGOU, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, M. CHAUVIERE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Conformément à l'article L 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien JUMEL, Maire, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 28 avril dernier, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération du 4 avril 2008 :

➔ Tir de feux d'artifice et spectacle pyrotechnique pour l'année 2008 – Lot 1 : Feu d'artifice le 14 juillet 2008 à Dieppe » - Lot 2 : Animation musicale pyrotechnique sur le thème de Noël le 20 décembre 2008 sur le parvis de la Mairie de Dieppe – titulaire : SAS le 8^{ème} Art – montant lot 1 : 12 800 €TTC – montant lot 2 : 3 000 €TTC

➔ Droit d'accès à un logiciel informatique extranet « Insito » pour le suivi et l'optimisation de sa dette financière – titulaire : société Finance Active – durée : un an à compter du 1^{er} février 2008 – Coût annuel : 8 233,84 €TTC

➔ Prestation de conversion et d'intégration de données externes dans la base de données du logiciel Micromusée du Château-Musée de Dieppe – non application des pénalités de retard – bénéficiaire : Société MOBYDOC – montant : 3 588 €TTC

➔ Attribution d'un logement à Mme Catherine BOURGOIS à l'école Paul Bert – rue de la Victoire à Neuville lès Dieppe – avenant n°1 pour modification de l'article 11 de la convention relatif aux compteurs

➔ Fête du jeu du Réseau des Bibliothèques-Ludothèques – contrat d'animation de jeux de société le jeudi 8 mai 2008 sur l'esplanade les Bains – titulaire : Comité d'Action et Promotion Sociales – montant de la prestation : 175 €

➔ Reconduction du contrat de suivi du logiciel de gestion documentaire « micromusée » installé au Château-musée – titulaire : Société MOBYDOC – durée : un an à compter du 1^{er} juillet 2008 – montant de la maintenance : 1 297,66 €TTC

➔ Animations estivales 2008 – lot 1 « Music KF'E » Petits concerts en plein air programmés en juillet et août :

– prestation du 9 juillet 2008 – titulaire : association Watch your step – coût du spectacle : 1 200 €TTC

– prestation du 23 juillet 2008 – titulaire : association Lazyka – coût du spectacle : 800 €TTC

– prestation du 30 juillet 2008 – titulaire : groupe « les Petits Fils de Jack » - coût du spectacle : 600 €TTC

– prestation du 13 août 2008 – titulaire : groupe Fenouil et les Fines Herbes – coût du spectacle : 800 €TTC

- prestation du 20 août 2008 – titulaire : association l’Echo du Kazoo – Coût du spectacle : 600 €TTC
- prestation du 27 août 2008 – titulaire : Compagnie AZOR – Coût du spectacle : 1 300 €TTC
- ➔ Animations estivales 2008 – lot 2 «animations diverses (spectacles, représentations théâtrales de rue tout public, bals et concerts symphoniques) entre mai et octobre 2008 » :
 - prestation du 20 juillet 2008 – titulaire : M. Jean-Pierre Blanchard – coût du spectacle : 2 700 €TTC
 - prestation du 31 août 2008 – titulaire : association An Sliabh Draiochta – coût du spectacle : 1 650 €TTC
- ➔ Reconduction du droit d’accès au site de prospective financière – titulaire : Société Finance Active « Inviséo » - durée : un an à compter du 1^{er} juin 2008 – coût annuel : 2 956,75 €TTC
- ➔ Association « Dieppe Scène Nationale » - Ancien collègue des Oratoriens – Quai Henri IV – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion de logements en date du 4 mai 2005 – modification de l’article 10 de la convention initiale relatif aux modalités de renouvellement
- ➔ Renouvellement du marché relatif à l’acquisition de mobilier de bureau pour une seconde période – Titulaire : Société Techni Bureau – durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance
du 29 mai 2008
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Motion contre le projet de fusion de la CPAM de Dieppe
avec la CPAM de Rouen**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 37*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme AUDIGOU, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, M. CHAUVIERE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : M. Sébastien JUMEL

Monsieur Sébastien JUMEL donne lecture du texte de la motion proposée :

Les représentants syndicaux des personnels de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Dieppe ont alerté le maire de la Ville de Dieppe sur le projet de fusion de leur établissement avec la CPAM de Rouen à l'horizon 2010. Cette opération prendrait effet au 1^{er} janvier 2009 avec la création d'une direction commune Dieppe-Rouen.

Considérant que ce projet va à l'encontre de l'intérêt des agents et des assurés sociaux et qu'il a été élaboré sans aucune concertation avec eux ou avec les élus du territoire,

Considérant que la circonscription de la CPAM de Dieppe regroupe 350 communes et environ 167 000 assurés, qu'elle couvre un territoire hétérogène, dont les indicateurs économiques et sociaux sont préoccupants et dont les besoins de santé sont grands,

Considérant qu'au cours des 5 dernières années, le territoire de Dieppe a vu la suppression ou la restructuration de nombreux Services Publics tels que l'Office National des Forêts, la DDE, la Recette des finances, des agences postales, des services de la Banque de France, la Police de l'Air et des Frontières, certains accueils physiques de EDF-GDF,

Le Conseil Municipal de Dieppe :

- Condamne la politique qui, sous couvert de rationalisation de la dépense publique, démantèle les services de proximité, garants d'un aménagement du territoire équilibré, d'un lien social renforcé, d'emplois stables et donc d'une plus grande vitalité économique et démographique.

- Dénonce la politique de restructuration des organismes de Sécurité Sociale, CPAM, Caf et Urssaf, qui conduit, par le biais d'une prétendue mutualisation des moyens, à fusionner les organismes, les éloignant un peu plus des usagers.

- Condamne la suppression récente des 5 antennes médicales de proximité que comptait la circonscription de la CPAM de Dieppe, suppression qui oblige aujourd'hui les assurés sociaux à se rendre à Dieppe pour accomplir leurs différentes démarches.

- S'oppose fermement au projet de fusion des CPAM de Dieppe et de Rouen, qui entrainerait la disparition de la caisse de Dieppe comme entité juridique, la suppression de son conseil d'orientation, une perte d'activités et de qualifications majeure, une diminution des prestations, la fragilisation des petits centres tel que celui de Eu et la disparition d'emplois sous prétexte d'économies d'échelles.

- Partage et soutient les demandes des personnels, agents et cadres, de la CPAM de Dieppe :

- Conservation de l'entité juridique, de toutes les activités et de tous les emplois présents actuellement
- Remplacement des départs en retraite
- Revalorisation du budget compte tenu des besoins réels

- Soutient le Maire de la Ville de Dieppe dans sa démarche d'intervenir dans ce sens auprès des Directeurs de la CPAM de Dieppe et de la CNAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente motion par :

- 30 voix « pour » (Groupe des élus Communistes et Républicains, groupe « Dieppe A-Venir », groupe des élus « Verts » de Dieppe)

- 7 voix « contre » (groupe Dieppe Ensemble)

- 1 abstention (M. Jean-Claude Chauvière du groupe Dieppe-Ensemble)

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe de services
de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Motion de soutien aux marins pêcheurs

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme AUDIGOU, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, M. CHAUVIERE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : M. Lucien LECANU

M. Lucien LECANU, adjoint en charge du secteur portuaire, donne lecture du texte de la motion proposée :

Excédés par la hausse du prix du gasoil et les promesses non tenues ou intenables du Président de la République, les marins pêcheurs ont entamé depuis plus de deux semaines une grève légitime.

Les élus municipaux dieppois affirment leur soutien aux revendications des professionnels de la pêche. Ils demandent que les autorités françaises concernées fassent pression auprès de leurs homologues européens les 23 et 24 juin prochains, ainsi que durant la présidence française européenne :

- pour mettre en œuvre de réelles mesures autorisant des règles communes à l'ensemble des Etats européens en matière de droits et de périodes de pêche et de taux admissibles de captures, d'aide à la modernisation des moteurs et à la rénovation de la flottille de pêche permettant une réduction des coûts de carburants et une amélioration des conditions de travail et de la sécurité maritime.

Dans l'immédiat, ils demandent à l'Etat français de mettre en place des mécanismes rapides permettant aux professionnels de la pêche de reprendre leur activité dans des conditions acceptables :

- raccourcissement des circuits de vente et mise en place de cours planchers espèces par espèces au jour le jour afin de réguler et de répercuter immédiatement les hausses subies par le premier maillon de la filière pêche,

- remise à plat des mécanismes qui régissent les profits et les dividendes dus à la hausse du pétrole au bénéfice d'une relance économique et sociale.

Les élus municipaux dieppois, solidaires des marins pêcheurs de Dieppe, leur demandent de prendre en compte dans leurs formes d'actions la situation particulière du port de Dieppe et celle des entreprises et des salariés qui travaillent et vivent des activités maritimes.

Ainsi, ils pourront compter sur l'appui total de leurs élus et de la population.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la présente motion.**

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance
du 29 mai 2008
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des services
de la ville de Dieppe

Régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du parc de stationnement de la plage – désignation et rémunération du directeur

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme AUDIGOU, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, M. CHAUVIERE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : M. Eric TAVERNIER

Il s'avère nécessaire de désigner un nouveau Directeur pour la régie du parc de stationnement de la plage, en remplacement de la Directrice de la Coordination administrative (délibération n° 10 du Conseil Municipal du 14 décembre 2006).

Cette mission nécessite un temps de travail évalué à 1 journée par semaine, soit 20 % d'un temps complet.

Compte tenu de ce temps de travail réduit, les fonctions de Directeur peuvent être exercées par un fonctionnaire de la Ville de Dieppe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer, comme Directeur de la Régie, Madame Anne THOMAS, Ingénieur des Services Techniques, au titre d'activité accessoire,
- de fixer l'indemnité du Directeur à 6/30ème de son traitement indiciaire brut perçu à la Ville

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des services
de la ville de Dieppe**

DELIBERATION N°3

**Subvention exceptionnelle à l'association sportive du
Lycée Polyvalent du Golf**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme AUDIGOU, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, M. CHAUVIERE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

L'Association sportive du Lycée Polyvalent du Golf, située chemin du Golf à Dieppe (76200) a fait parvenir en date du 22 avril un courrier à la mairie de Dieppe afin de solliciter l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

L'équipe féminine de hand-ball de l'Association sportive du Lycée Polyvalent du Golf est sortie victorieuse du championnat inter-académique et, à ce titre, participera au championnat de France du 21 au 24 mai 2008.

Cette réussite est méritoire d'autant que ces jeunes filles ne pratiquent pas en club à l'extérieur du lycée.

Considérant :

- le budget nécessaire au déplacement et à l'hébergement, largement supérieur à celui annuel de l'association sportive,
- l'avis de la commission chargée d'instruire les demandes de subvention,
- la réunion de la commission des finances (commission n°1) le mercredi 21 mai 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association sportive du lycée Polyvalent du Golf.

Les crédits seront inscrits à la décision modificative – imputation 40 657 4 339.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance
du 29 mai 2008
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des services de la
ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Subvention exceptionnelle à l'association des familles du Snekkar Artic
(AFSA)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme AUDIGOU, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, M. CHAUVIERE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

L'Association des Familles du Snekkar Arctic, située 46 rue Jacques Duclos à EQUIHEN PLAGE (62224) a fait parvenir en date du 29 mars 2008 un courrier à la mairie de Dieppe, afin de demander une subvention exceptionnelle pour aider les familles du Snekkar Arctic dans leurs démarches juridiques pour faire reconnaître les responsabilités suite au naufrage du Snekkar il y a maintenant vingt deux ans.

Considérant :

- la tenue prochaine d'un procès le mercredi 4 juin 2008.
En juin 2006, le tribunal de Grande Instance de Paris déboute les familles des victimes et refuse d'accorder des indemnités. Il juge que les demandes étaient soit mal fondées juridiquement, soit prescrites. L'association a fait appel de cette décision.
- l'avis de la commission chargée d'instruire les demandes de subvention,
- la réunion de la commission des finances (commission n° 1) le mercredi 21 mai 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des Familles du Snekkar Arctic.

Les crédits seront inscrits à la décision modificative – imputation 025 657 4 3272.

En réponse aux questions posées par Monsieur HOORNAERT, M. Sébastien JUMEL – Maire, confirme qu'il s'agit bien d'une subvention au profit de l'Association des familles du Snekkar Arctic et non aux familles elles-mêmes, afin de l'aider à assumer les frais de déplacements et de procédures. Il confirme s'être concerté avec son collègue, Monsieur le Maire de Fécamp qui, a également pris cette initiative.

Monsieur HOORNAERT, indique qu'il aurait souhaité que soit proposé un montant de subvention plus important.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association des familles du Snekkar Arctic.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 29 mai 2008 a été affiché à la porte de la mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des services
de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat de la Seine Maritime –
CDAH 76 – désignation du représentant
de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 30*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme AUDIGOU, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, M. CHAUVIERE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : M. Hugues FALAIZE

Le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat de la Seine-Maritime – CDAH 76 – est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la Fédération Nationale Habitat et Développement et à l'Union Régionale Habitat et Développement Nord Ouest.

Cette association a pour objet de favoriser et de promouvoir, par tous les moyens appropriés, l'amélioration de l'habitat, l'aménagement du cadre de vie et de l'environnement en milieu rural comme en milieu urbain, et d'une manière générale, participe à toute action de développement économique et social.

Vu :

- l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts du CDAH 76 modifiés le 26 février 2008,

Considérant que la Ville de Dieppe dispose d'une représentation au sein de cet organisme, le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant au CDAH 76 pour siéger aux assemblées générales.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le groupe de l'opposition « Dieppe Ensemble » ne participe pas au vote.

Candidature : M. François Lefebvre
Nombre de votants : 30

M. François Lefebvre est élu avec 30 voix.

**Le Maire certifie que le compte-rendu
de la séance du 29 mai 2008
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Compte administratif 2007 – budget principal – budget du
stationnement – budget des journaux municipaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 37*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian Cuvilliez, doyen d'âge est désigné pour présider cette partie de séance. M. Cuvilliez invite Mme Marie-Catherine Gaillard à présenter les comptes administratifs relatifs au budget principal, au budget annexe du stationnement et au budget annexe des journaux municipaux.

Mme Gaillard rappelle que ces comptes administratifs 2007 complétés des annexes suivantes : l'état de la dette, l'état des emprunts garantis, l'état des variations des immobilisations, un état statistique et financier ainsi qu'un rapport de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le 22 mai dernier.

Ces documents ont été portés en amont, à l'examen de la commission « Finances » qui s'est réunie le 21 mai 2008.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à débattre de ces comptes administratifs 2007.

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prendra pas part au vote.

1) Budget Principal

Le résultat cumulé de l'exercice 2007 est de 2 675 901,58 € Il provient d'un excédent de 3 665 649,72 € en fonctionnement et d'un besoin de financement en investissement de 989 748,14 €

Le résultat après reprise des restes à réaliser dépenses et recettes, soit 2 675 000€ sera repris en décision modificative n° 1. Il servira en priorité à couvrir le déficit d'épargne nette du BP 2008 en investissement ainsi que certaines dépenses de fonctionnement non inscrites au moment du BP.

En section d'investissement, le total des mandats émis au cours de l'année est de 26 568 599,56 € soit 744 € par habitant (1 067 € en 2006) la moyenne de la Strate en 2006 est de 508 € par habitant.

Le total des recettes est de 31 188 641,44 € soit 874 € par habitant (1 042 € en 2006) la moyenne de la Strate en 2006 est de 504 € par habitant.

En section de fonctionnement, les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2007 s'élèvent à 54 942 312,15 € soit 1 539 € par habitant (1 491 € en 2006) la moyenne de la Strate en 2006 étant de 1 172 € par habitant.

Le total des produits est de 57 403 993,36 € soit 1 608 € par habitant (1 550 € en 2006) la moyenne de la strate étant de 1 283 € en 2006.

L'épargne nette de gestion, c'est à dire l'écart entre les dépenses de gestion (hors travaux en régie) et les recettes de gestion après financement de l'annuité est de 896 054,46 €

Le fonctionnement :

En dépense :

- Les charges à caractère général (fournitures, prestations de services, etc.) représentent 23 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont en hausse de 1,76 % par rapport à 2006.
- Les charges de personnel représentent 52 % du total des charges et sont en hausse de 4,07 % par rapport à 2006.
- Les autres charges (participations, subventions...) représentent 21,10 % du total des dépenses.

En recette :

- Le poste impôts et taxes qui représente 52,40 % du total des recettes réelles de fonctionnement est en hausse de 1,75 % par rapport à 2006.
- Les dotations de l'Etat et les participations représentent 35,28 % du total des recettes et évoluent de 3,47 % par rapport à 2006.

La croissance des charges de gestion en 2002, 2003 et 2006 a été plus rapide que celles des recettes. Or les charges de fonctionnement sont plus élevées que la moyenne des communes de même strate intégrées dans des communautés d'agglomération.

L'évolution annuelle des charges de personnel sur la période 2002-2007 excède les 4%, quand les autres charges sont en légères régression ou stagnation depuis 2004.

Les rattachements des charges et des produits en fonctionnement, c'est à dire les dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait, et les recettes dont le fait générateur du titre est intervenu pendant l'exercice représentent :

- Pour ce qui concerne les charges rattachées	1 730 786,72 €
- Pour les produits	2 682 767,43 €

L'investissement :

Le montant des dépenses brutes (hors remboursement du capital, y compris les travaux en régie) s'élève à : 13 245 026,60 €

Ces dépenses sont financées par :

- l'emprunt à hauteur de	42,00 %
- les subventions, dotations	31,00 %
- les cessions	10,00 %
- divers (dont le remboursement de la TVA)	17,00 %

Les restes à réaliser en dépense s'élèvent à 8 887 556,71 € et à 7 409 940,00 € en recette.

Sur les années 2004 à 2006, la construction du centre balnéaire et la remise aux normes de l'usine d'incinération ont généré une montée en charge des investissements.

Les programmes d'entretien courant tel que les travaux dans les écoles ou les équipements sportifs, ont été pour ainsi dire inexistantes.

	CA 2001	CA 2006	CA 2007
Travaux dans les écoles	356 000 €	157 000 €	230 000 €
Equipements sportifs	245 000 €	9 200 €	11 150 €

Les crédits concernant l'entretien et la reconstruction de la voirie ont régulièrement diminué. Ils sont passés de 1 600 000 € au CA 2001 à moins de 1 000 000 € au CA 2006 et à 950 000 € au CA 2007.

Derrière les chiffres du compte administratif, c'est cette réalité qu'il faut prendre en compte qui ne transparaît que si l'on prend le temps de regarder les évolutions : celle d'une politique qui s'est axée sur quelques investissements coûteux dont la qualité, qui plus est, reste à démontrer comme en témoignent les nombreuses critiques qui ont émaillé les travaux de la grande rue ou encore le référentiel qui a mis à jour les malfaçons du chantier du centre balnéaire.

L'annuité de la dette représente 11,80 % des recettes réelles de fonctionnement. En 2006 ce ratio était de 11,50 %.

L'encours de la dette au 31 décembre 2007 représente 1 393 € par habitant (1 506 € en 2006) la moyenne de la strate en 2006 est de 1 037 €

Le recours renforcé à l'emprunt à compter de 2005 génère une augmentation importante de l'annuité de la dette qui a progressé de 15% entre 2005 et 2007 malgré l'amortissement de la dette ancienne.

2) Budget du Stationnement

Le résultat cumulé de l'exercice 2007 est de 24 450,35 € Il provient d'un excédent de la section de fonctionnement de 19 114,63 € et d'un excédent de la section d'investissement de 5 335,72 €

Le montant des dépenses réalisées en fonctionnement est de 1 671 808,96 € et de 1 690 923,59 € pour les recettes.

3) Budget Journaux municipaux

Le résultat excédentaire de fonctionnement est de 1 700,38 €

Au cours de l'exercice 2007, le montant des dépenses réalisées est de 126 051,80 € et le montant réalisé en recette est de 127 752,18 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des résultats des comptes administratifs de l'exercice 2007 – budget principal – budget annexe du stationnement, budget annexe des journaux municipaux et des annexes.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Compte de gestion 2007 – Budget principal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Budget Principal établi par Monsieur le Trésorier Principal Municipal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de ce même exercice.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2007 du budget principal établi par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Compte de gestion 2007 – Budget du stationnement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Budget du stationnement établi par Monsieur le Trésorier Principal Municipal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de ce même exercice.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2007 du budget annexe du stationnement établi par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DELIBERATION N°9

Compte de gestion 2007 – Budget des journaux municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Budget des journaux municipaux établi par Monsieur le Trésorier Principal Municipal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de ce même exercice.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2007 du budget annexe des journaux municipaux établi par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Affectation du résultat de l'exercice 2007 – budget principal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement est de 3 665 649,72 €, montant identique au compte de gestion du Trésorier Municipal.

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recette d'investissement :

Compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 989 748,14 €- montant nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.</p>
--

**Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt –
Ancienne Ecole Boudier – Rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie –
Programme d'acquisition amélioration de 7 logements**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Par courrier en date du 3 mars 2008, la société Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 292 000 € destiné à financer le programme d'acquisition amélioration de 7 logements locatifs collectifs PLUS à l'ancienne Ecole Boudier, rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie à Dieppe.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand pour le remboursement de la somme de 146 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 292 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de 7 logements locatifs collectifs PLUS à Dieppe – Ancienne Ecole Boudier – 1 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

↳ Montant.....	292 000 €
↳ Echéance.....	annuelle
↳ Différé d'amortissement.....	aucun
↳ Durée totale du prêt.....	40 ans
↳ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	4.30 %
↳ Taux annuel de progressivité.....	0,00 %
↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu

et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Construction d'un bâtiment à usage de boulodrome dans le quartier de
Janval – demandes de subventions**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Un terrain découvert de jeu de boules est installé dans le square Leroux, quartier de Janval à Dieppe.

Ce terrain qui accueille un sport de loisir, la pétanque, en constant développement ne peut être utilisé de novembre à mars à cause des conditions climatiques.

La Ville de Dieppe se propose de réaliser une construction qui serait un abri et permettrait de pratiquer la pétanque tout au long de l'année, et ceci à proximité immédiate du terrain de boule existant.

Le montant de cette réalisation est estimé est à 113 200 €HT, soit 135 387 €TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions éligibles pour de tels aménagements auprès des partenaires institutionnels.

Il conviendra de demander aux partenaires l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'obtention des subventions, afin de pouvoir réaliser cette construction lors de la saison estivale.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Construction d'un bâtiment à usage de boulodrome à Neuville lès
Dieppe – demandes de subventions**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention pour la construction d'un bâtiment à usage de boulodrome à Neuville lès Dieppe.

Le montant estimé des travaux était à l'époque de 75 000 €HT, soit 89 700 €TTC.

Les services techniques de la Ville, maître d'œuvre, ont réalisé une étude plus poussée du projet en tenant compte des prestations intellectuelles incluant les honoraires de l'architecte pour le dépôt du permis de construire, le contrôle technique, la mission S P S, le sondage étude géotechnique et une revalorisation des coûts des matériaux.

Le nouveau montant estimé est de 113 200 € HT, soit 135 387 €TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions éligibles pour de tels aménagements auprès des partenaires institutionnels.

Il conviendra de demander aux partenaires l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'obtention des subventions, afin de pouvoir réaliser cette construction lors de la saison estivale.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Travaux d'aménagement de la place Henri Dunant à Neuville lès
Dieppe – Avenant n°1 au marché de coordination Sécurité Protection
Santé (SPS) – Marché du 3 janvier 2007**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 37*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Par marché en date du 3 janvier 2007, la SEMAD, maître d'ouvrage délégué, a confié à la SARL CD construction, le marché de coordination SPS pour les travaux de réaménagement de la place Henri Dunant à Neuville lès Dieppe pour un montant HT de 2 590,00 €

Le délai d'exécution de ce marché était fixé à 6 mois, soit pour la durée envisagée des travaux. Cette mission SPS a débuté le 11 juin 2007 et devait donc s'achever le 11 décembre 2007.

Il est apparu très vite que la masse des travaux envisagés ne pourrait pas être réalisée dans ce délai, mais dans un délai supérieur estimé à 12 mois.

En conséquence, il convient de prolonger la durée du marché SPS d'autant.

Le présent avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution de cette mission SPS, comme précisé à l'article 15 du CCAG PI, portant le délai initial d'exécution de la mission de 6 mois à 12 mois, soit 6 mois supplémentaires.

Le montant de cet avenant n° 1 s'élève à la somme de + 1 525,00 €HT soit 1 823,90 €TTC. L'augmentation par rapport au coût initial est de 58,88 %.

Le marché de coordination SPS s'élève à la somme de 4 115,00 €HT, soit 4 921,54 €TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la SEMAD, maître d'ouvrage délégué, à signer l'avenant n° 1 avec la SARL CD Construction.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Monsieur Christian CUVILLIEZ ne prend pas part au vote.

**Le Maire certifie que le compte-rendu
de la séance du 29 mai 2008
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Surveillance de plages été 2008 – convention avec le Service
Départemental d’Incendie et de Secours pour la mise à disposition de
sapeurs pompiers volontaires saisonniers**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 37*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Vérane LEGRAND

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS) propose de recruter et de mettre à disposition de la Ville, des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour assurer la surveillance des plages de Dieppe (3 postes de secours) et de Puys (1 poste), durant l'été 2008, du samedi 28 juin au dimanche 31 août, de 11 heures à 19 heures.

Le montant prévisionnel de la dépense envisagée pour cette mise à disposition est estimé à 50 320 €nets. Le coût comprend :

- les vacations des personnels : 2 surveillants par poste + 1 renfort au poste 2 de Dieppe entre le 12 juillet et le 17 août, lors des week-ends et jours fériés;
- et les frais d'administration, de consommables, d'habillement et de repas.

La somme précise dont la Ville sera redevable envers le SDIS sera calculée en fin de période en fonction des effectifs réellement employés et des prestations assurées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDIS qui formalisera les engagements respectifs de chaque partie.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Monsieur Sébastien JUMEL ne prend pas part au vote.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Adhésion de la ville de Dieppe à l'association des villes cyclables

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Yolanta AVRIL

Dans le cadre de son projet de « développer durablement Dieppe », la Ville souhaite faciliter les déplacements pour ses habitants et ses visiteurs. Afin de répondre aux besoins de mobilité de tous, tout en préservant la qualité de vie en diminuant les nuisances et les risques d'accidents, la Ville entend développer un réseau de voies cyclables sécurisé et cohérent.

Reconnaissant le savoir-faire de l'association du « Club des villes cyclables », dont l'objet est de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain, et dont un des axes d'actions fort est de favoriser les échanges d'informations et d'expériences sur les politiques cyclables en agglomération, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association nationale, reconnue au niveau européen.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour les villes de plus de 12 000 habitants à 200 € + 0,019 € par habitant supplémentaire, soit pour notre ville : 650,19 € L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au Club des villes cyclables, dont le siège est situé 33 rue du Faubourg Montmartre, à Paris (9ème),
- et de verser à ladite association la cotisation annuelle fixée pour 2008 à 650,19 € La dépense afférente sera imputée au budget de la Ville (95/6281) – *non prévue au BP 2008*.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que le compte-rendu
de la séance du 29 mai 2008
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Projet de création d'un site Natura 2000 en mer
Avis de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme DUPONT, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : M. Eric TAVERNIER

La politique européenne de préservation de la biodiversité s'appuie sur les deux directives européennes « Oiseaux » (79/409) et « Habitats » (92/43). Dans ce cadre, la France a marqué sa volonté de protéger la biodiversité marine, notamment au travers de la création d'un réseau d'aires marines protégées d'ici 2012. La mise en place pour juin 2008 de sites Natura 2000 en mer doit permettre de répondre pour partie à cet objectif.

Sur la façade Manche – Mer du Nord, plusieurs sites ont été identifiés dont un concernant la Ville de Dieppe - « Ridens de Dieppe – Le Tréport ».

La première étape de création de ce site est la validation de son périmètre. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de périmètre du site (voir plans joints au présent rapport) et de transmettre son avis à la DIREN au plus tard le 31 mai 2008.

Le périmètre proposé, qui s'étend de la pointe de l'Ailly jusqu'au Tréport, amène les remarques détaillées ci-dessous.

La proposition de périmètre s'appuie sur des données scientifiques éparses et incomplètes qui ne constituent pas une réelle étude approfondie de la zone.

Certaines études scientifiques récentes ne sont pas prises en compte. Il s'agit notamment de l'étude morpho-sédimentaire du domaine marin côtier entre Dieppe et le Tréport de 1993, qui ne remet pas en cause la nature des fonds mais met en évidence des courants forts qui ne semblent pas favorables au développement d'une biodiversité dense. Certains éléments des travaux du GIS Granulats marins qui semblent avoir été privilégiés tant pour justifier la biodiversité que pour le domaine morpho-sédimentaire ne représentent qu'une zone d'étude limitrophe et non représentative à priori du périmètre proposé.

Ainsi, les conclusions des différents rapports scientifiques n'affirment pas tous le même intérêt faunistique du site proposé.

De plus, si l'intérêt du site réside dans l'habitat de type ridens, il pourrait être envisagé de définir le périmètre de la zone Natura 2000 à partir d'une localisation bathymétrique de ces ridens. En effet, pourquoi proposer un périmètre aussi étendu pour deux ridens (Neuvillette et Belleville) ?

D'autre part, la réglementation communautaire qui encadre la création de zones Natura 2000 précise que celles-ci ont vocation à concilier les activités humaines économiques et sociales avec la conservation de la biodiversité. Il s'agit de rendre concret ce principe et de l'appliquer en instaurant un site et des contraintes compatibles avec les activités économiques et portuaires dieppoises existantes ou en développement : l'extraction de granulats marins, la pêche, l'exploitation du port, notamment son dragage et le clapage des boues, l'implantation d'un EPR à Penly, ... L'enjeu est la compétitivité du port de Dieppe et le maintien de ses emplois directs et indirects.

De plus, le port lui-même étant concerné par le périmètre, quelles seront les conséquences pour les rejets des eaux pluviales de la ville dans le port ?

Enfin, au-delà de la validation du périmètre, un comité de pilotage et de suivi de la zone doit être mis en place. La constitution du comité de pilotage ainsi que les modalités de suivi sont inconnues à ce jour.

Il pourrait être intéressant de s'appuyer sur les compétences du GIS Granulats marins dans la mesure où ce groupement scientifique, déjà opérationnel, coordonne des partenaires scientifiques : les universités de Caen et Rouen, le Havre, l'Ifremer, la cellule du suivi du littoral haut-normand; des institutions et des collectivités : l'ANR, la DRIRE, le Conseil Régional, le Conseil Général; des partenaires économiques : les comités locaux et régionaux des pêches et les industriels extracteurs de granulats. Pourraient s'associer à ce groupement, dans le cadre du comité de pilotage pressenti, la Ville de Dieppe, Dieppe-Maritime, le Syndicat mixte du port de Dieppe, et le CNPE EDF.

Ainsi, considérant,

- les délais impartis pour statuer,
- le fait que les préconisations du périmètre contredisent fortement les activités économiques et humaines du territoire (la pêche, les graves de mer, le port, les activités industrielles, notamment le rejet des eaux usées, et des eaux pluviales, l'EPR, ...),
- les controverses scientifiques et les justifications scientifiques appliquées a posteriori au périmètre préétabli,
- le fait que la composition du Comité de pilotage et les modalités du suivi et d'évaluation restent inconnues à ce jour,
- les avis émis par les professionnels et parties consultés;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de périmètre de la zone Natura 2000 en mer « Ridens de Dieppe – Le Tréport »,
- d'exiger un complément d'étude scientifique permettant de croiser l'ensemble des données disponibles et de déterminer la zone à partir de critères prépondérants,
- d'exiger des informations précises quant aux modalités de suivi et d'évaluation de ladite zone.

☞ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 36 voix « pour » (élus Communistes et Républicains – groupe Dieppe A-venir – groupe Dieppe ensemble) et 2 voix « contre (les élus « Verts » de Dieppe), adopte les propositions ci-dessus.**

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.</p>
--

**Château-Musée de Dieppe – Restauration d'œuvres d'art –
demande de subvention auprès de la Direction Régionale
des Affaires Culturelles de Haute Normandie**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

Rapporteur : M. Frédéric ELOY

Le Conservateur du Château-musée a entrepris les démarches nécessaires en vue d'engager la restauration des œuvres ci-dessous énumérées :

- **Une partition de Falstaff de Giuseppe Verdi, dédicacée à Saint-Saëns.**

Celle-ci doit être présentée dans l'exposition prévue à l'automne 2008, sur *Camille Saint-Saëns et les compositeurs*, dans le cadre des opérations de valorisation du fonds Camille Saint-Saëns de Dieppe, réparti entre le Château-Musée et la Médiathèque Jean Renoir de Dieppe (fonds ancien et local) pour lequel le comité scientifique Saint-Saëns a été créé en janvier 2006.

L'objet, rare et essentiel pour l'exposition, n'est actuellement absolument pas présentable. L'opération représente par ailleurs un sauvetage d'un objet laissé sans soin et dégradé par une présentation permanente dans les salles anciennes du musée au début du XXe siècle.

Cette restauration représente une dépense estimée à 945 €

- **Un cadre en bois doré du tableau de GIROUX, *Le torrent, vallée de la Drance***

Ce cadre est destiné au tableau de Giroux qui a fait l'objet d'une convention de dépôt entre la Ville de Dieppe et la Ville d'Annecy en date du 18 mai 2006 et d'une restauration en 2007. Celui-ci partira également en dépôt en 2008 au musée-château d'Annecy. La commission interrégionale de restauration du 8 novembre 2007 ayant souhaité que le cadre historique du tableau ne soit pas dissocié du tableau, sa restauration est donc rendue nécessaire. Le musée d'Annecy participera financièrement, comme pour le tableau, à l'opération. Elle a accepté de participer à hauteur de 50 % à cette restauration.

Cette restauration représente une dépense estimée à 4 551,98 €

L'État/Direction Régionale des Affaires Culturelles pouvant subventionner ce type d'actions, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'engagement de celles-ci et de solliciter l'attribution de la subvention d'État correspondante, au taux le plus élevé.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que le compte-rendu
de la séance du 29 mai 2008 a été affiché
à la porte de la mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des services de la
ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Dieppe Ville d'art et d'histoire
Offre préférentielle sur les visites guidées
dans le cadre de la participation à la carte commune (ou passeport été)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : M. Frédéric ELOY

Une carte commune (ou passeport été), intitulée « *et si on continuait la visite ?* » regroupant différentes structures touristiques a été mise en place par l'Office du Tourisme durant l'été 2006 et pilotée par l'Estran-cité de la Mer durant l'été 2007. Cette carte avait pour but de favoriser la fréquentation de plusieurs de ces équipements par le public, grâce à une offre tarifaire préférentielle dès la 2^{ème} visite.

Le bilan de cette opération s'est révélé positif et utile puisque de nombreuses personnes ont choisi de faire une deuxième visite voire plusieurs. Dieppe Ville d'art et d'histoire ayant fait partie des partenaires en 2007 par le biais d'une offre préférentielle relative à la location des audioguides, souhaite renouveler sa participation. En revanche, le transfert des audioguides à l'Office du Tourisme étant prévu durant l'été 2008, il est préférable d'élaborer une nouvelle offre.

A ce titre, il est proposé que les tarifs préférentiels relatifs aux visites guidées durant l'été constituent l'offre de Dieppe Ville d'art et d'histoire pour cette carte et ce dès la 1^{ère} visite, pour plus de simplicité. Cependant, l'opération débutant le 15 juin pour se terminer le 30 septembre, il serait préférable d'étendre ces tarifs préférentiels à la durée totale de l'opération.

La proposition d'offre préférentielle est donc la suivante :

- 1 ticket tarif plein valable pour 2 personnes ou pour 2 visites guidées, à l'exception des visites spectacles, du 15 juin au 30 septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de Dieppe Ville d'art et d'histoire à cette carte commune (passeport) et l'offre préférentielle accordée pour les visites guidées.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que le compte-rendu
de la séance du 29 mai 2008
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Dieppe Ville d'Art et d'Histoire – actions 2008
demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires
Culturelles de Haute Normandie**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : M. Frédéric ELOY

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie a décidé d'attribuer à la Ville de Dieppe une subvention de 3 000 € afin d'assurer les actions portées par le service Dieppe Ville d'art et d'histoire au titre de l'année 2008.

Les actions entrant dans le cadre de la subvention sont :

- la balade contée nocturne « de vies contées en mots passants » :
4 soirées,
Coût estimé : 530 € par spectacle, soit un montant total de 2 120 €
- les conférences « mardis de Château-Michel », d'octobre 2008 à mars 2009 :
6 conférences,
Coût estimé : 550 € par séance, soit un montant total de 3 300 €
- l'exposition « Dieppe dans l'Entre-deux-guerres », réalisée en partenariat avec le service régional de l'inventaire,
Coût estimé : 1 240 €

Le coût de ces actions est estimé à 6 660 € TTC :

- part Drac : 3 000 € (45 %)
- part Ville de Dieppe : 2 560 € (38,5 %)
- part autres (centre hospitalier) : 1 100 € (16,5 %)

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'ensemble de ces actions,
- de solliciter pour le financement de celles-ci, l'attribution de la subvention DRAC,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents correspondants.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que le compte-rendu
de la séance du 29 mai 2008
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des services
de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Association Vélo Service – avenant n°1 à la convention

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Durant l'année 2007, l'association Vélo Service, bénéficiaire d'une subvention d'un montant de 11 500 € pour l'année 2008, avait mis gratuitement à la disposition des Elus et du personnel de la ville de Dieppe six vélos bleus sans que cet accord soit formalisé.

Cette association nous propose de reconduire cette mise à disposition à titre gratuit.

Pour l'année 2008, cette prestation pourrait faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat signée en date du 12 mars 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention.

(Pour information, quatre vélos ont été remis à l'association et deux autres sont utilisés par les services Dieppe ville d'art et d'histoire et Communication).

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Accueil de loisirs
Reprise en régie municipale – projet éducatif**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru-Charreton

Par délibération en date du 26 juin 2003, la Ville de Dieppe a décidé de confier la gestion des accueils de loisirs par délégation de service public et pour 5 ans à l'IFAC.

Par lettre en date du 25 janvier 2008, l'IFAC a été informé que le contrat qui, arrivant à son terme le 31 août prochain, ne serait pas renouvelé.

Le bureau municipal, réuni le 8 avril dernier, en a pris acte et a émis un avis favorable à la reprise en gestion directe des accueils de loisirs, à titre transitoire et sans hypothéquer l'avenir, à compter du 1^{er} septembre 2008.

En outre, le bureau municipal, lors de sa séance du 15 mai 2008, a examiné et validé le projet éducatif ci-joint.

Vu l'avis émis par la commission n° 4 réunie le 21 mai 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de valider la reprise en gestion directe des accueils de loisirs, à titre transitoire et sans hypothéquer l'avenir, à compter du 1^{er} septembre 2008,
2. d'approuver le projet éducatif soumis,
3. d'autoriser M. le Maire à signer les déclarations d'ouverture des différents accueils de loisirs auprès de la D.D.J.S et à rechercher l'agrément de la P.M.I.

Monsieur Jean Bazin, conseiller municipal, propose que ce projet de délibération soit amendé en y ajoutant une date limite.

Après débat, il propose la prise en compte d'une date-limite fixée au 30 juin 2009.

Monsieur Sébastien Jumel - Maire – indique qu'il estime particulièrement important que la collectivité se donne le temps d'une expertise sérieuse mais également le temps du dialogue et de la concertation avec l'ensemble des acteurs (consultation de la population, concertation de tous les professionnels concernés).

La proposition d'amendement formulée par Monsieur Jean Bazin visant à l'intégration d'une date limite fixée au 30 juin 2009 est mise au vote.

Le Conseil Municipal se prononce par 8 voix « pour » (groupe Dieppe Ensemble) et 30 voix « contre » (groupe des élus communistes et républicains, groupe « Dieppe A. Venir » et groupe des élus « Verts » de Dieppe).

Puis le projet de délibération, dans son texte initial, est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix « pour » (groupe des élus communistes et républicains, groupe « Dieppe A. Venir » et groupe des élus « Verts » de Dieppe) et 8 voix « contre » (groupe Dieppe Ensemble) :

- valide la reprise en gestion directe des accueils de loisirs, à titre transitoire et sans hypothéquer l'avenir, à compter du 1^{er} septembre 2008,
- approuve le projet éducatif annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer les déclarations d'ouverture des différents accueils de loisirs auprès de la D.D.J.S. et à rechercher l'agrément de la P.M.I.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Travaux d'aménagement à la crèche du cheval à bascule

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : M. François Lefebvre

Dans le programme de travaux pour l'année 2008, des travaux d'aménagements fonctionnels ont été prévus dans les structures petite enfance de la ville.

A la crèche du Cheval à Bascule, un avant-projet prévoyait l'aménagement de l'étage pour accueillir un groupe de 7 enfants et le cloisonnement de la grande salle au rez-de-chaussée avec installation d'un coin change, pour un montant estimatif de 23 814.64 €

Compte tenu des difficultés non résolues par ce projet notamment au rez-de-chaussée : un dortoir unique enclavé sans aération ; un nouveau plan plus complet est proposé comportant deux tranches :

- année 2008 : aménagement de l'étage pour un montant estimatif de 14 529,70 €H.T
- année 2009 : aménagement du rez-de-chaussée, estimé à 29 414 €H.T.

Proposition d'un APS pour les travaux prévus en 2008-2009 :

- à « l'Ours Brun », aménagement de la lingerie et de l'office
- au « Ballon Bleu », réaménagement de la salle de change
- à l'espace « Françoise Dolto », aménagement de la cour, fourniture et pose de stores.

Montant estimatif	12 952,00 €
soit au total pour l'année 2008	27 481,07 €H.T
pour l'année 2009	29 414,00 €H.T

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux plans d'investissement et d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions éligibles pour de tels aménagements auprès des partenaires institutionnels.

Il conviendra de demander aux partenaires l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'obtention des subventions pour des raisons d'urgence, de sécurité et de délai (travaux pendant les vacances scolaires et autres).

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 29 mai 2008 a été affiché à la porte de la mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des services
de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Régime indemnitaire : modification des conditions d'attribution

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 30*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : M. Lucien LECANU

A la suite de la publication du décret 91-875 du 6 septembre 1991, le Conseil Municipal a délibéré pour instituer le régime indemnitaire.

Par délibérations successives intervenues depuis 1992, le bénéfice du régime indemnitaire a été étendu à l'ensemble des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, animation, police municipale, et à l'ensemble des agents permanents titulaires, stagiaires et auxiliaires, et ce dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'extension du régime indemnitaire à l'ensemble des agents a donné lieu le 4 novembre 1993 à une délibération fixant les conditions d'attribution individuelles en les liant à la présence des agents. C'est ainsi que les critères suivants ont été adoptés :

- calcul des attributions individuelles prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- abattement de 1/30ème par journée d'absence pour congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée et services non faits,
- abattement de 50 % de la prime de référence pour décision de ne pas participer à une tâche normalement incluse dans les obligations particulières du service,
- non cumul avec la nouvelle bonification indiciaire (NBI), si le montant de cette dernière est supérieur à celui de l'attribution indemnitaire.

Par délibération du 2 avril 1997, ces dispositions ont été adaptées dans certains cas de congés et le Conseil Municipal a décidé que le régime indemnitaire serait maintenu dans son intégralité en cas de « congés annuels, congés de maternité, d'indisponibilité pour accident de service, d'hospitalisation et suite d'hospitalisation, d'autorisation d'absence pour événements familiaux, d'autorisation d'absence pour activité syndicale, de décharges syndicales et C.O.S. ».

Par délibération intervenue le 15 décembre 2005, les conditions de versement du régime indemnitaire ont été à nouveau modifiées instaurant un abattement de 1/30ème par journée d'absence à partir du 4ème jour au cours d'une même année civile en cas d'absence pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, accident du travail, maladie professionnelle, grossesse pathologique, et sans délai de carence en cas de congé de paternité, service non fait, congé pour enfant malade.

Outre que ces dispositions n'ont fait l'objet d'aucune consultation du comité technique paritaire, elles se sont révélées inefficaces en matière de lutte contre l'absentéisme et critiquables au regard de la discrimination qu'elles instaurent entre le personnel masculin et féminin avec notamment une retenue appliquée en cas de congé de paternité mais pas en cas de congé maternité. De plus, elles ont pour conséquence de pénaliser financièrement

les agents absents du fait d'accidents de service ou de maladie professionnelle, obérant ainsi les responsabilités de l'employeur dans ce domaine.

Cette délibération a d'ailleurs fait l'objet de recours auprès du tribunal administratif, intentés par les organisations syndicales CGT et CFDT du personnel communal.

Tout en réaffirmant que le régime indemnitaire – qui fera l'objet prochainement d'une mise à plat concertée - n'est pas un élément constitutif de la rémunération puisque son attribution n'est pas de droit mais est soumise aux conditions arrêtées par l'autorité territoriale et à une appréciation individuelle fonction des sujétions particulières de service, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 19 mai 2008, d'affirmer sa volonté d'un traitement équitable des agents en retenant les dispositions suivantes en matière de régime indemnitaire :

- application d'un abattement de 1/30ème par journée d'absence pour les congés de maladie ordinaire, à partir du quatrième jour d'absence au cours de la même année civile,
- application d'un abattement de 1/30ème par journée d'absence pour les services non faits sans délai de carence,
- calcul au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- maintien du versement de ces primes, dans leur intégralité, en cas de congés annuels, grossesse pathologique, congé de maternité, congé de paternité, autorisation d'absence pour enfant malade, indisponibilité pour accident de service, maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de longue durée, congé de grave maladie, hospitalisation et suites d'hospitalisation, autorisation d'absence pour événements familiaux, autorisations d'absences pour activité syndicale, décharges syndicales et COS.

☞ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix « pour » (groupe des élus communistes et républicains, groupe « Dieppe A. Venir » et groupe des élus « Verts » de Dieppe) et 8 « abstentions » (groupe Dieppe Ensemble), adopte les propositions ci-dessus.**

Le Maire certifie que le compte-rendu
de la séance du 29 mai 2008
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Modification du plan de stationnement et avenant n°13 à
la convention de gestion globalisée de stationnement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : M. Eric TAVERNIER

La Ville de Dieppe a confié à la société VINCI la gestion du stationnement payant sur son territoire. Le contrat conclu en ce sens en 1990 prévoyait d'y inclure un total de 1192 places payantes, réparties en zones verte, orange, et stationnement en parcs en ouvrage.

En 2007, un avenant n° 12 a porté à 1297 le nombre total de places payantes ; cette augmentation, qui fait suite à des augmentations et diminutions du nombre de places payantes entre 1990 et 2007, a pour origine principale la substitution de 252 places payantes aux 252 places gratuites à proximité de la station balnéaire (îlot central de la Rotonde, rues Dumas et des Falaises).

Afin de préserver l'accès de la plage de Dieppe au plus grand nombre et conformément à ses engagements et aux règles applicables aux délégations de service public, la municipalité souhaite rendre à nouveau gratuites ces 252 places et ramener en conséquence à 1045 le nombre de places payantes à Dieppe.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence le plan de stationnement en retirant du stationnement payant ces 252 places.

Cette variation de – 12,33% par rapport au contrat initial nécessite un accord de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à conclure un avenant n°13 avec le titulaire.

Cet avenant qui prend acte de la modification du plan de stationnement précise que les effectifs en personnel de surveillance restent inchangés et que les 7 horodateurs implantés par l'opérateur Vinci Park seront redéployés sur la voirie selon les besoins.

Financièrement, l'impact de cet avenant, lié à l'évolution des recettes de voirie et des parcs en ouvrage, représenterait une diminution des recettes d'exploitation de 140 821 €, soit – 10,23% par rapport au contrat actualisé, sur la base d'une estimation de recettes de 200 000 € sur les nouvelles places. Pour autant, la quote-part de recettes revenant à la Ville serait en légère hausse, couvrant ainsi intégralement la charge du personnel affecté à la surveillance de voirie, à l'encadrement et au gardiennage des parkings.

Indépendamment de cet avenant, la rémunération de l'opérateur connaîtrait elle aussi une augmentation de l'ordre de 5 %, due à l'actualisation du forfait de gestion.

Au final, il résultera de la conclusion de cet avenant une diminution du résultat annuel partagé entre la Ville et l'opérateur, diminution qui aura une incidence amoindrie compte tenu du montant des recettes réelles provenant des 252 places (51 914 € sur 6,5 mois en 2007)

qui restent éloignées du prévisionnel (200 000 €). L'incidence peut être évaluée à – 48 000 € pour la Ville en 2008.

Ce projet d'avenant ne prévoyant pas d'augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%, il est dispensé d'une présentation pour avis devant la commission de délégation de service public (art L 1411-6 CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 13 à la convention de gestion globalisée du stationnement.

Par la suite un arrêté modifiant le plan de stationnement sur le territoire communal pourra être pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix « pour » (groupe des élus communistes et républicains, groupe « Dieppe A. Venir » et groupe des élus « Verts » de Dieppe) et 8 voix « contre » (groupe Dieppe Ensemble), approuve les propositions ci-dessus.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 29 mai 2008

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Imputation des commandes d'arbres et de végétaux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

La circulaire n° INTB 02 000 59 C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local.

Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 €TTC.

Cependant, la circulaire précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, d'un montant unitaire inférieur à 500 €TTC, peuvent être imputés en section investissement s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité, ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire, et faisant l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

En ce qui concerne le service espaces verts, les arbres et les végétaux ne font pas toujours partie des biens meubles que l'on peut imputer en investissement parce qu'ils ne figurent pas dans la nomenclature en question et que le montant unitaire de ces biens est généralement inférieur à 500 €TTC.

Le présent rapport a pour objet, comme le permet la circulaire, de définir la liste d'arbres et de végétaux d'un montant unitaire inférieur à 500 €TTC qui seront imputés en section d'investissement.

Seront imputés en section d'investissement, à l'article 2121 :

1. les végétaux d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, mais faisant partie d'une opération de création nouvelle ou de restructuration complète d'un massif d'un montant global supérieur à 500 €TTC,
2. les arbres d'un montant unitaire compris entre 150 € TTC et 500 €TTC,

3. les arbres d'un montant unitaire inférieur à 150 €TTC, mais faisant partie d'une opération de création ou de renouvellement de tout ou partie d'un alignement d'un montant global supérieur à 500 €TTC. La durée d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus sera de un an.

En ce qui concerne les premier et troisième points, les factures correspondantes devront impérativement mentionner l'intitulé de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du présent rapport.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.</p>
--

Lutte contre les tags sur les propriétés publiques et privées

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD

Le Conseil Municipal du 11 décembre 2003 a autorisé l'intervention des services techniques municipaux pour le détagage des propriétés privées, des commerces, des immeubles HLM... Pour cela, un tarif a été voté ainsi qu'une convention-type, signée préalablement à toute intervention.

Ce document fait état du tarif de l'année 2004 et ne prévoit pas son actualisation, bien que, parallèlement, l'utilisation de l'hydrogommeuse (engin utilisé pour le détagage) fasse l'objet d'une tarification au prix de 28,60 €/ heure (tarif 2008).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la convention-type modifiée annexée au projet de délibération qui précise que la facturation de l'hydrogommeuse sera établie en fonction du barème des services municipaux en vigueur.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Lotissement le Domaine du Golf : prorogation de l'exclusion
du périmètre des lots du champ d'application du Droit
de Prémption Urbain**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

Rapporteur : M. Hugues FALAIZE

Par délibération en date du 11 mai 2000, le Conseil Municipal a décidé de concéder la réalisation du lotissement du Golf à la SEMAD sous la forme d'une convention de concession et d'aménagement.

L'arrêté municipal n° LT 76 217 01 0001 en date du 12 mars 2001, a autorisé la commercialisation des lots de terrain à bâtir du lotissement dénommé « Le Domaine du Golf ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2003, il a été décidé une exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) des 36 lots à céder, pour une durée de 5 ans, conformément à l'article L.211-1, alinéa 3 du code de l'urbanisme, assurant ainsi la stabilité du droit des sols dans ce secteur classé en zone UCa.

Il reste aujourd'hui 5 lots à vendre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de proroger de 5 ans l'exclusion de ces derniers lots du périmètre du champ d'application du D.P.U., selon les dispositions de l'article L.211-1, alinéa 3 du code de l'urbanisme.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance**

du 29 mai 2008

**a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Convention entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand –
Programme de construction de 29 logements locatifs et
programme d’acquisition-amélioration de 7 logements collectifs
sis rue du 74^{ème} Régiment d’Infanterie**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 21 mai 2008 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL, Maire, M. FALAIZE, M. LEVASSEUR, Mme DELANDRE, M. TAVERNIER, M. LECANU, Mme LEGRAND, M. LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON, Mme GAILLARD, M. ELOY, M. CUVILLIEZ, Mme COTTARD, Mme CYPRIEN, M. LAPENA, M. VERGER, Mme LEGRAS, Mme MELE, M. BREBION, M. DUTHUIT, M. MENARD, Mme AVRIL, M. BOUDIER, Mme EMO, Mme SANOKO DIOLOGENT, M. PAJOT, Mme LEMOINE, Mme THETIOT, M. HOORNAERT, Mme ORTILLON, M. GAUTIER, Mme OUVRY, M. BAZIN.

Absents et excusés : Mme FARGE, M. BEGOS, Mme GILLET, Mme AUDIGOU, M. CHAUVIERE, Mme DUPONT.

Pouvoirs ont été donnés par Mme FARGE à M. JUMEL, Mme GILLET à Mme LEGRAS, Mme AUDIGOU à M. CUVILLIEZ, M. CHAUVIERE à Mme ORTILLON, Mme DUPONT à Mme COTTARD.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT.

Rapporteur : M. Hugues FALAIZE

Suite à la désaffectation du groupe scolaire Boudier en septembre 2005, la Ville de Dieppe a déclassé du domaine public et reclassé dans le domaine privé communal le 17 juillet 2007 l'école primaire ainsi que les logements de fonction du groupe scolaire.

Cette désaffectation et ce déclassement ont permis de céder le 27 septembre 2007 les trois bâtiments scolaires, l'immeuble comprenant 7 logements et une partie du terrain pour une superficie de 1 ha 14a 44ca à Sodineuf Habitat Normand, afin d'y réaliser un programme de construction de logements locatifs sociaux.

Les dispositions techniques ainsi que la répartition des réservations de logements entre les différents partenaires de l'opération, au nombre de 7 logements pour la Ville dans le nouveau programme de construction et 1 logement dans le programme d'amélioration de l'immeuble existant, sont précisées dans la convention à intervenir.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand pour la construction de 29 logements locatifs collectifs et l'amélioration de 7 logements dans l'immeuble existant rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie à Dieppe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance
du 29 mai 2008
a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Annie HERRIOU
Directrice générale adjointe des
services de la ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
